

ARRETE N°2021 ¹⁵⁰ /MS/CAB portant
nomination des membres du jury du concours
de l'internat des hôpitaux en médecine des
Centres Hospitaliers Universitaires (CHU)
du Burkina Faso

VISA LFN-01332
[Signature]

LE MINISTRE DE LA SANTE



15/06/2021

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'Etablissements Publics ;
- Vu** le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2015-1624/PRES-TRANS/PM/MS/MESS/MEF du 28 décembre 2015 portant approbation des statuts particuliers des Centres Hospitaliers Universitaires ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°2019-299/MS/MESRSI/MINEFID du 11 juillet 2019 portant composition, attributions et fonctionnement de la commission permanente de l'internat des Centres Hospitaliers Universitaires du Burkina Faso ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°2019-296/MS/MESRSI/MINEFID du 11 juillet 2019 portant organisation du concours de l'internat et conditions de nomination des internes en médecine dans les Centres Hospitaliers Universitaires du Burkina Faso ;

ARRETE

Article 1 : sont nommés membres du jury du concours de l'internat en médecine, les personnes ci-après désignées :

Membres titulaires

1. Professeur Albert WANDAOGO
2. Professeur Mohamed TALL
3. Professeur Abdoulaye ELOLA
4. Professeur Jean-Baptiste ANDONABA
5. Professeur Ousséini DIALLO

6. Professeur Dieu-Donné OUEDRAOGO
7. Professeur Christophe DA
8. Professeur Eléonore KAFANDO
9. Docteur Cyprien ZARE
10. Docteur Mathieu MILLOGO
11. Docteur Oumar GUIRA
12. Docteur Théodora Mahoukèdè ZOHONCON

Membres suppléants

1. Professeur Bertin OUEDRAOGO
2. Professeur Fla KOUETA
3. Professeur Olga LOMPO

Article 2 : le Professeur titulaire **Albert WANDAOGO** est nommé Président du jury de l'internat en médecine.

Article 3 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 18 JUIN 2021.



Professeur Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

AMPLIATIONS :

- Présidence du Faso (1) ;
- PM (1) ;
- CAB/MS (1) ;
- SG/MS (1) ;
- MINEFID (1) ;
- MESRSI (1) ;
- DGESS (1) ;
- DPRH (1) ;
- DRH (1) ;
- DAF (1) ;
- GGHSP (1) ;
- DHP (1) ;
- Universités / JOSEPH KI-ZERBO, NAZI BONI, USTA, OUAHIGOUYA (4)
- DG / CHU-YO, CHUP-CDG, CHU-SS, CHU-B (4) ;
- Intéressés (16) ;
- Archives (1).